

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2018

DROIT VOISIN AU PROFIT DES ÉDITEURS DE SERVICES DE PRESSE EN LIGNE - (N° 849)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de la présente loi un an après son entrée en vigueur.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce biais, il s'agit d'évaluer les effets de la loi et, si nécessaire, de procéder aux ajustements qui s'imposeraient.